

Les enjeux économiques et les problèmes d'information font partie des barrières les plus importantes à la réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Cette section envisage ces deux catégories de freins à travers les mesures économiquement rentables, les instruments publics financiers, les mesures d'information et de sensibilisation et les audits et la certification énergétique.

Chapitre 7

Les mesures économiques et de communication²¹

LES MESURES ÉCONOMIQUEMENT RENTABLES

On parle de mesures économiquement rentables lorsque le coût de l'investissement est inférieur au gain que l'investissement permet de réaliser sur une période de référence donnée. Mais on observe souvent un écart entre les alternatives économiquement rentables et les achats ou les investissements des consommateurs. Cet écart d'efficacité s'explique par une série de facteurs.

Le consommateur peut tout d'abord ne pas disposer de toute l'information nécessaire. Une incertitude pèse en effet sur les futurs prix énergétiques et sur les quantités de combustibles que les différents équipements exigent en pratique. Le consommateur compare donc bien souvent deux alternatives dont l'une actuellement utilisée semble moins risquée. L'effort associé à la recherche d'information et à la comparaison des options et l'adaptation au changement constituent en outre des coûts à intégrer si l'on veut comprendre les comportements des consommateurs. Dans certains cas également, le choix d'investissement se passe dans l'urgence, ce qui affecte la qualité de l'information récoltée et la rationalité économique des décisions prises. Par ailleurs, le consommateur résidentiel n'occupe pas, individuellement, une position de force dans les relations qu'il entretient avec ses différents interlocuteurs. On peut donc parler d'asymétrie d'information. Dans ce contexte d'information imparfaite, les nouveaux équipements caractérisés par un investissement important et irréversible sont perçus par les ménages comme étant relativement risqués (Jaccard *et al.*, 2000). Le risque perçu influence alors négativement l'évaluation des gains monétaires escomptés. Les incertitudes relatives au montant à investir inhibent également les investissements énergétiques (Thompson, 1997). Dans ces conditions, les ménages ne souhaitent généralement pas emprunter pour réaliser des travaux de rénovation énergétique (ADEME, 2000). Certains investissements « rentables » ne sont dès lors pas entrepris.

La période d'amortissement de l'investissement constitue un autre facteur à envisager. Fournir des informations fiables, claires et crédibles sur les durées de vie et les temps de retour sur investissement minimum des mesures que l'on souhaite voir prendre par les ménages est donc essentiel. Malgré cela, certains ménages ne pourront investir dans des achats ou travaux économiquement rentables en raison d'un autre achat récent ou d'un retour sur investissement trop long. Un tiers des ménages canadiens se trouveraient dans cette situation en ce qui concerne leur équipement de chauffage (Parker *et al.*, 2003).

²¹ Sophie De Coninck – UCL - CREAT

Les intérêts de l'investisseur et du bénéficiaire de l'investissement énergétique peuvent enfin diverger : on parle alors de problème « agent – principal ». Les propriétaires ou gérants d'immeubles peuvent ainsi être peu motivés à réaliser des travaux qui réduiront la facture énergétique des locataires. Et ces derniers n'ont pas non plus intérêt à réaliser des investissements dont ils ne bénéficieront pas à long terme. Dans ce cadre, le concept de service énergétique devrait être développé. Un tiers investisseur peut en effet prendre à sa charge les investissements rentables, y compris les aspects techniques et administratifs, et supporter le risque, contre une rémunération, par exemple mensuelle, des ménages. Les acteurs institutionnels et industriels commencent à avoir recours à ce type de services. Un cadre propice à l'extension du concept aux particuliers devrait être mis en place.

Face aux imperfections du marché, les pouvoirs publics peuvent aussi avoir recours à une série d'instruments financiers.

LES INSTRUMENTS PUBLICS FINANCIERS

Les instruments fiscaux, les primes et la taxation

La loi du 10 août 2001 prévoit des réductions d'impôts pour une série d'investissements énergétiques relatifs au secteur résidentiel. Les régions et certaines provinces, communes et intercommunales octroient par ailleurs des primes énergétiques. Outre le lieu de résidence, les primes dépendent de l'investissement réalisé, de son ampleur, du revenu et de la taille du ménage. Il en résulte une variation importante des coûts nets d'investissements selon les circonstances. Si l'on peut se réjouir de la prise de conscience et de l'intérêt des diverses instances pour la problématique énergétique, il faut admettre qu'une telle situation renforce certaines barrières économiques évoquées précédemment, comme l'information imparfaite et l'aversion envers l'incertitude. Dans ces conditions, ne pourrait-on davantage intégrer les divers instruments économiques ? On peut par exemple imaginer de mettre à la disposition des ménages un logiciel qui tient compte des données personnelles et des divers incitants économiques. De même, il convient de garantir les primes au moment de l'investissement et non après celui-ci, comme c'est le cas actuellement. Leurs montants doivent aussi être suffisamment élevés en comparaison des démarches administratives nécessaires. Enfin, pour bénéficier d'avantages financiers, certains investissements doivent être effectués par une personne agréée, ce qui peut constituer une barrière importante pour les travaux que les particuliers réalisent souvent eux-mêmes. Le surcoût engendré par l'engagement d'une personne agréée peut dans ce cas ne pas être compensé par l'économie d'impôts escomptée.

Face à ces difficultés, la France est passée progressivement d'instruments de déduction fiscale à une baisse de la TVA relative aux travaux d'efficacité énergétique. Cette baisse semble avoir fortement agi sur l'intention de réaliser ces travaux. Sans devenir une raison première, elle fournit un cadre favorable à la réalisation d'investissements et favorise le recours aux professionnels (ADEME, 2000). Plus largement, les réductions de prix ont l'avantage d'encourager les consommateurs à tester de nouveaux comportements. Certaines autorités publiques font par ailleurs bénéficier leurs citoyens de taux d'intérêts préférentiels pour leurs investissements énergétiques (Mullaly, 1998). Ces différents incitants financiers sont également fort bien acceptés par les citoyens.

Les augmentations de prix

D'après une étude menée sur vingt ans dans dix pays de l'OCDE, les augmentations de prix influencent la consommation énergétique et les émissions de CO₂ de certains pays. En particulier, ces augmentations semblent « retarder » les accroissements de consommation énergétique et favoriser une baisse de la consommation énergétique par habitant. Une série d'améliorations en termes d'efficacité énergétique restent en outre acquises lors de réductions ultérieures de prix (Greening *et al.*, 2001). Certains rappellent néanmoins que les augmentations de prix touchent en premier, et parfois exclusivement, les bas revenus (Milne *et al.*, 2000). Ce type de mesures restrictives est par ailleurs assez mal accepté par les citoyens. Face à ces critiques, on peut envisager des tarifs progressifs au-delà de certains seuils de consommation par personne.

L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Les campagnes d'information et de sensibilisation

Les alternatives énergétiques et d'utilisation rationnelle de l'énergie restent insuffisamment connues. Le programme « Réinventons l'énergie » et le portail de l'énergie de la Région constituent donc des initiatives intéressantes. Les politiques locales britanniques associent en outre une série d'acteurs locaux, comme les écoles et les services sociaux, à la diffusion de l'information. Bien qu'essentielles, les campagnes de sensibilisation rencontrent néanmoins certaines limites, en raison notamment des attitudes des ménages et de leur effet décroissant dans le temps.

L'information « feedback », la facturation et les tarifs

Face à ces difficultés, certains auteurs encouragent l'information « feedback » qui permet aux usagers de faire le lien entre comportements et consommation énergétique et favorise de nouvelles habitudes et attitudes. Etant donné le manque de connaissance et de compréhension au sujet des compteurs énergétiques, une information écrite, comme la facturation, offre déjà des résultats. Celle-ci doit néanmoins être bien conçue, au risque de produire peu d'effets, voire d'être contreproductive (Wood *et al.*, 2003). Une comptabilisation annuelle et globale de la facture énergétique ne permet par exemple pas de lier facilement consommation et comportement. Une facture bimensuelle et sous forme graphique permet déjà de réduire d'environ 10% la consommation énergétique (Wood *et al.*, 2003). Dans cet esprit, l'arrêté du gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité constitue un premier pas dans la bonne direction. Les technologies digitales offrent en outre la possibilité de communiquer l'information en temps réel et de façon beaucoup plus compréhensible et efficace. Diverses études indiquent un potentiel de réduction de la consommation énergétique de 8% à 30% (Mullaly, 1998 ; Wood *et al.*, 2003). Des programmes plus complets de gestion de la demande (demand side management) peuvent également s'avérer intéressants, surtout lorsqu'ils sont inscrits dans le long terme et permettent d'affecter le choix des équipements des ménages. Il est aussi important d'élaborer une structure tarifaire

simple, lisible et qui permet la comparaison. Réduire la redevance fixe limite par ailleurs la dégressivité des tarifs et encourage les réductions de consommation (CFDD, 2003).

LES AUDITS ET LA CERTIFICATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments²² fixe des exigences, notamment, en ce qui concerne le calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments, l'application d'exigences minimales aux bâtiments neufs et existants, lors de travaux de rénovation, ainsi que la certification de la performance énergétique des bâtiments. Cette directive prévoit en outre que « lors de la construction, de la vente ou de la location d'un bâtiment, un certificat relatif à la performance énergétique soit communiqué au propriétaire, ou par le propriétaire à l'acheteur ou au locataire potentiel, selon le cas ». Ce certificat de performance énergétique inclut des valeurs de référence telles que les normes et les critères d'évaluation en usage, afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer la performance énergétique du bâtiment. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer la performance énergétique.

La certification facilite la prise en compte de considérations énergétiques par les futurs propriétaires et les locataires. Elle devrait, dès lors, à terme affecter la valeur de vente ou de location des logements, de façon à inciter les propriétaires à réaliser les investissements économiquement rentables. Plus largement, la certification permet d'améliorer l'état des logements mis en location. Cet outil contribue donc à résoudre les problèmes d'information imparfaite et de « l'agent-principal » évoqués précédemment. De façon générale, les associations de consommateurs soutiennent donc cette approche tandis que certaines entreprises y voient des opportunités commerciales. Plusieurs études mettent en outre en évidence un accueil favorable par la population, en particulier lorsque différents services publics et acteurs de la société civile sont associés au projet (Parker *et al.*, 2003).

Les citoyens sont toutefois parfois soucieux des démarches administratives et des frais liés aux audits et à la certification (Wilhite *et al.*, 1996). Sans incitants, très peu d'entre eux sont actuellement prêts à payer pour en bénéficier. L'incertitude qui pèse sur l'augmentation de la valeur marchande des logements énergétiquement efficaces entrave en outre la motivation des offreurs à investir dans la certification (Henderson *et al.*, 2000). Étant donné les moyens limités, les autorités peuvent donc privilégier dans un premier temps certaines catégories de population, comme les ménages à bas revenus ou les occupants des maisons plus anciennes (Mullaly, 1998). Dans ce cadre, les autorités publiques peuvent mettre en place des incitants financiers ou, comme aux Pays-Bas, conditionner l'octroi de subsides ou prêts à taux réduit à la certification. Les exemples britanniques et danois montrent aussi que l'utilisation de certificats par les autorités publiques, notamment dans la gestion des logements sociaux, et l'association de nombreux acteurs contribuent au développement de la certification. Par ailleurs, beaucoup suggèrent de limiter

²² Selon l'article 15 de la directive, les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 4 janvier 2006.

initialement l'approche au chauffage et à l'eau chaude, qui constituent l'essentiel de la consommation et des émissions atmosphériques et sont les plus corrélés aux caractéristiques physiques des logements. En outre, malgré l'intérêt environnemental d'une approche basée sur la consommation d'énergie primaire ou sur les émissions de CO₂, il peut sembler opportun de mettre l'accent sur les coûts financiers, auxquels sont plus sensibles les consommateurs (Henderson *et al.*, 2000). Enfin, les expériences sur les marchés des équipements électriques indiquent qu'une offre de produits moins performants subsiste et peut représenter une part significative du marché. Certains suggèrent donc de continuer à utiliser en parallèle des normes.

La certification énergétique des logements offre des perspectives intéressantes. L'étude des potentialités énergétiques des zones urbanisables ouvre en outre déjà la porte à des réflexions sur la certification énergétique des terrains...

